

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 8 - 10 février 2000

NOTES D'INFORMATION

SUITE DONNÉE AUX RÉSOLUTIONS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPELANT DES
MESURES DE SUIVI DE LA PART DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS
UNIES



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2000/INF/11
25 janvier 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELANT DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

1. L'article VI du Statut du Programme alimentaire mondial adopté par la Conférence de la FAO (Résolution 11/97 du 17 novembre 1997) et par l'Assemblée générale des Nations Unies (Décision 52/449 du 18 décembre 1997) précise les pouvoirs et fonctions du Conseil d'administration.
2. Le paragraphe 1 de l'article VI stipule: "Le Conseil est chargé, en vertu du présent Statut, de fournir un appui intergouvernemental, de donner des orientations spécifiques sur les politiques qui gouvernent les activités du PAM et de superviser celles-ci, conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO; il veille également à ce que le PAM réponde aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil est placé sous l'autorité générale du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO."
3. Le paragraphe 3 précise les rapports que doit établir le Conseil: "Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social, et au Conseil de la FAO, un rapport concis sur les programmes, projets et activités du PAM, et récapitulant les principales décisions du Conseil."
4. Dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies, le Conseil économique et social, au cours de sa session de fond de 1998, a reconnu la nécessité de renforcer l'interaction entre le Conseil économique et social et les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies. Il a débattu des moyens de lui permettre de mieux s'acquitter de son rôle en matière de coordination générale et d'orientations générales à donner aux fonds et programmes de développement à l'échelon du système tout entier.
5. Concernant les rapports annuels à présenter au débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond le Conseil économique et social a rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/120 du 20 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996 et 52/203 du 18 décembre 1997 ainsi que les résolutions du Conseil économique et social, à savoir les résolutions 1994/33 du 28 juillet 1994, 1995/51 du 28 juillet 1995 et 1998/27 du 28 juillet 1998 intitulée "Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies". Dans cette résolution, l'ECOSOC souligne la nécessité de présenter des rapports plus analytiques, traitant de sujets spécifiques et axés sur les problèmes que pose la mise en oeuvre du programme de réforme du Secrétaire général.
6. Lors de sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/192 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Au paragraphe 59 de cette résolution, l'Assemblée générale a invité les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à inclure dans les rapports annuels qui présentent au Conseil économique et social une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales.



7. Le Conseil économique et social, lors de sa session de fond en 1999, a adopté la résolution 1999/6 sur la même question, dans laquelle il a demandé que des mesures plus précises soient prises par les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies pour appliquer la résolution 53/192 de l'Assemblée générale.
8. Le Secrétariat a établi le tableau ci-après qui recense les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Les paragraphes appelant des mesures de la part des conseils d'administration des fonds et programmes sont reproduits pour information.
9. Conformément à la demande du Conseil d'administration dans sa décision 1999/EB.1/17, le Directeur exécutif rendra compte au Conseil lors de sa session annuelle de l'année 2000 des mesures de suivi prises par le PAM en accord avec les mandats contenus dans ces résolutions.























**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPELANT DES RAPPORTS
ET/OU DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES**

I - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 1994/33 28 juillet 1994	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	Débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles <u>Par. 4:</u> Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les organes de coordination du Secrétariat de contribuer à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale; (voir section II du présent tableau);
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 7:</u> Prie les fonds et programmes, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation: a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles;
RES. 1995/51 28 juillet 1995	non	oui	en cours	Orientations générales concernant les activités opérationnelles du développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies <u>Par. 5:</u> Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, lorsqu'ils déterminent leurs priorités, de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations pertinentes des conférences des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes, conformément à leurs mandats respectifs et eu égard aux plans et priorités existants au niveau national et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
RES. 1995/51 28 juillet 1995 (suite)	non	oui	en cours	<u>Par. 6:</u> Prie les fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer la cohérence de leurs programmes de pays, notamment en envisageant, dans toute la mesure possible, de consacrer à ces programmes des réunions conjointes ou successives de leurs conseils d'administration, et en faisant en sorte qu'il y ait un lien plus étroit entre leurs programmes de pays et la note de stratégie nationale, lorsqu'il en existe une, étant bien entendu qu'une coopération doit s'instaurer entre les donateurs extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine;

I - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
	oui	oui	Chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 8:</u> Prie les conseils d'administration de spécifier, dans leurs rapports au Conseil économique et social, les problèmes, possibilités et domaines particuliers dans l'optique desquels le Conseil pourrait mettre en oeuvre une coordination intersectorielle et formuler des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées, qui devraient faire l'objet d'un complément d'analyse avant d'être recommandées au Conseil, de façon que les politiques générales définies par l'Assemblée générale, notamment pendant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, soient correctement appliquées à l'échelle du système;
	oui	oui	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 10:</u> Prie les fonds et programmes des Nations Unies, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, de faire rapport conjointement au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les questions relatives à la coordination, à la coopération et à la division du travail, et sur toute autre question qu'ils jugent appropriée.
RES. 1998/27				Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies
	oui		chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 1:</u> Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les chefs de secrétariat de ces fonds et programmes incluent dans les rapports annuels qu'ils lui présentent conformément à sa résolution 1994/33 une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application des programmes de réforme du Secrétaire général, de l'examen triennal et du suivi des conférences, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination;
RES. 1998/27 (suite)			chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 2:</u> Prie aussi les conseils d'administration, lorsqu'ils examinent les rapports annuels présentés au Conseil par les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, de recenser les problèmes, possibilités et domaines particuliers pour lesquels le Conseil pourrait assurer une coordination intersectorielle et définir des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées conformément à la résolution 1995/51 du Conseil;

I - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/ fréquence	Titre - Paragraphes
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 4:</u> Invite le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandent au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations;
	non	oui	participer aux réunions conjointes chaque année	<u>Par. 6:</u> Note que des réunions consécutives ou conjointes des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, compte tenu des mandats respectifs de ces derniers, pourraient utilement servir de cadre à l'examen, au niveau des conseils, des problèmes découlant des modalités d'établissement des rapports décrites au paragraphe (...) 4. (voir le texte intégral de la résolution)
RES. 1998/44 31 juillet 98				Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies • Rôle de coordination et de gestion du Conseil économique et social:
	non	oui	en cours	<u>Par. 7:</u> Invite son (Conseil économique et social) bureau et son secrétariat à transmettre le résultat de ses délibérations aux conseils d'administration des fonds et programmes et prie les conseils d'administration de prendre en considération ses directives sur l'application coordonnée des conclusions des conférences, conformément à leurs mandats et priorités respectifs.
RES. 1998/26				Promotion de la femme: mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles pour la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
	non	oui	en cours	<u>Par. 13:</u> Prie les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies de s'assurer qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes est bien intégrée dans leur programme de travail, et prise en compte lors de l'établissement du budget de leurs organismes respectifs;

I - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
	oui	oui	le cas échéant	<u>Par. 14:</u> Prie les organes directeurs respectifs de veiller à renforcer le suivi et l'évaluation intégrée des activités d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, afin qu'on puisse rapidement repérer les problèmes et leur apporter des réponses efficaces, et prie les fonds et programmes des Nations Unies d'évaluer l'impact de ces activités en coopération avec les gouvernements des pays intéressés et de lui en rendre compte;
	oui	oui	le cas échéant	<u>Par. 15:</u> Prie les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats et des priorités fixées par leurs organes directeurs respectifs, d'arrêter s'ils ne l'ont pas encore fait des objectifs internes en matière de financement de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et leur demande lorsqu'ils l'ont déjà fait de s'employer avec plus de détermination à atteindre leurs objectifs respectifs et d'en rendre régulièrement compte à leurs organes directeurs;
	oui	non	à déterminer	<u>Par. 20:</u> Se félicite des travaux réalisés par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes pour appliquer la résolution 52/100 de l'Assemblée générale et prie à cet égard les fonds et programmes de soumettre, à leurs organes directeurs respectifs, des propositions aux fins de l'application des dispositions des paragraphes 12 et 40 de la résolution 52/100 de l'Assemblée (voir section II du présent tableau)
RES.1999/6				Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale
	oui	non	Conseil économique et social 2000	<u>Par. 12:</u> Invite les programmes, fonds et institutions du système des Nations Unies à étudier les moyens de simplifier encore leurs procédures et instruments de programmation (...) et à faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil économique et social en l'an 2000 (...);
RES.1999/6 (suite)	oui	non	régulièrement	<u>Par. 15:</u> Prie les programmes et fonds de soumettre au Conseil par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration des informations et des analyses sur la mesure dans laquelle les thèmes et objectifs intersectoriels issus des conférences mondiales ont été intégrés de manière cohérente dans leurs priorités en matière de programmes, ainsi que sur les mesures particulières prises en vue de mettre au point des approches complémentaires, en concertation avec d'autres organisations du système des Nations Unies, aux fins de promouvoir la réalisation d'objectifs de portée mondiale;
	non	oui	à déterminer	<u>Par. 21:</u> (...) prie les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement de consulter leur organe directeur respectif (...) en ce qui concerne les questions relatives à leur participation future à la mise en commun des locaux et des services (...);

I - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
	non	oui	à déterminer	<u>Par. 28:</u> (...) prie les conseils d'administration des programmes et fonds de revoir, en vue d'une augmentation éventuelle, le montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement;
	oui	non	chaque année au Conseil d'administration	<u>Par. 29:</u> Recommande de conserver la pratique qui consiste à organiser des réunions communes du Bureau du Conseil économique et social et des bureaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial et prie les bureaux concernés de faire rapport sur ces réunions à leur organe directeur respectif.
RES.1999/50				Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle"
	non	oui	session extraordinaire prévue en juin 2000	<u>Par. 4:</u> Encourage toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les programmes et les fonds, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à participer activement aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire (...) en vue d'accélérer l'application du Programme d'action et d'examiner les tendances nouvelles et naissantes.
RES.1999/55				Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies
	oui	non	à déterminer	<u>Par. 8:</u> Note avec une grande satisfaction que certains des organes directeurs des programmes, fonds et organismes des Nations Unies s'appliquent, en traitant les aspects qui les concernent dans les conférences, à travailler dans la cohésion et la complémentarité, notamment à l'échelon national, et les prie de poursuivre cet effort et de lui faire connaître les résultats de leurs délibérations;

I - RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/ fréquence	Titre - Paragraphes
	non	oui	en cours	<u>Par. 20:</u> Prie instamment les pays, les programmes et fonds des Nations Unies, le Secrétariat, les institutions de financement bilatérales, les institutions de Bretton Woods et les institutions de financement régionales d'oeuvrer en étroite collaboration afin de mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en place de capacités statistiques nationales dans les pays en développement et coordonner les programmes de renforcement de leurs capacités statistiques;
	oui	non	Conseil économique et social 2000	<u>Par. 22:</u> Décide d'évaluer, lors du débat consacré à la coordination de sa session de fond de 2000, les progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, grâce aux examens des conférences, en vue de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en tant que contribution possible à l'Assemblée du millénaire;
	oui	non	Conseil économique et social 2000	<u>Par. 23:</u> Invite les commissions techniques et régionales, les programmes, fonds et institutions spécialisées, et encourage les organisations non gouvernementales à apporter des contributions concrètes à l'examen effectué par le Conseil.

II - RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 48/162 20 décembre 1993				<p>Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes</p> <p><u>Section III. 3 de l'annexe</u></p>
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<p><u>Par. 29:</u> Afin d'assurer une interaction efficace et productive entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les divers conseils d'administration, ceux-ci présenteront au Conseil économique et social, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités. Ce rapport comprendra un chapitre établi suivant une structure commune sur la base de domaines spécifiques désignés par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale.</p>
RES. 50/227 24 mai 1996				<p>Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes</p>
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<p><u>Par. 12:</u> Les organes directeurs des différents programmes et fonds coordonnés par le Conseil économique et social (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population et Programme alimentaire mondial) devront adopter, dans le contexte des arrangements relatifs à leurs programmes et de leurs plans financiers, un objectif précis et réaliste pour les ressources de base, fondé sur les besoins découlant des programmes et priorités convenus, ainsi que sur le mandat spécifique de chaque programme et fonds. Sur cette base, et conformément aux décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, les organes directeurs de chaque programme et fonds devront prendre des décisions concernant leurs propres arrangements de financement. Il convient aussi de reconnaître l'importance des ressources autres que les ressources de base en tant que mécanisme permettant d'accroître la capacité du système des Nations Unies pour le développement et de compléter les moyens disponibles pour les activités opérationnelles de développement;</p>

II - RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/ fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 50/227 24 mai 1996 (suite)	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 62:</u> (...) il conviendrait de demander aux conseils d'administration, dans leurs rapports au Conseil, de mettre l'accent sur les questions à examiner et de déterminer les mesures à prendre;
	oui	non	en cours	<u>Par. 76:</u> (...) les conseils d'administration devraient s'attacher en permanence à étudier les changements à apporter à leurs ordres du jour et aux modalités d'établissement et de présentation de leurs rapports, et à réexaminer le nombre et le calendrier de leurs réunions et de leurs sessions, afin de continuer à rationaliser leurs méthodes de travail;
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 77:</u> Les organes directeurs (...) devraient (...) montrer, dans les rapports qu'ils établissent, comment ont été appliquées les orientations générales et les modalités de coordination définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et présenter des recommandations précises concernant de nouvelles mesures à prendre.
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 78:</u> Il conviendrait de faciliter la participation effective des Etats membres observateurs ou des Etats observateurs aux sessions des conseils d'administration. (...) ceux-ci devraient réexaminer leurs dispositions pertinentes et leurs méthodes de travail ainsi que, le cas échéant, leur règlement intérieur (...).
RES. 52/100 12 décembre 1997	non	oui	en cours	Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action <u>Par.12:</u> Invite les autres organismes intergouvernementaux, tels que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, à suivre la manière dont les organismes, fonds et programmes intéressés intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes respectifs, notamment sur le terrain;

II - RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES. 52/203 18 décembre 1997	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies <u>Par. 6:</u> Demande aux organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme alimentaire mondial d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base pendant la période 1999-2001, compte tenu des rapports entre leurs programmes et leurs plans financiers;
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 10:</u> Prie également les fonds et programmes d'indiquer dans la mesure du possible et de façon clairement identifiable, dans les rapports périodiques sur l'examen triennal d'ensemble qu'ils lui soumettent par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les mesures qu'ils auront prises pour appliquer les réformes du Secrétaire général qui ont été adoptées, et de présenter aussi une analyse des répercussions de ces réformes sur les activités opérationnelles et sur la coordination interinstitutions;
RES.53/192 15 décembre 1998	oui	oui	à déterminer	Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies <u>Par. 32:</u> Invite instamment les fonds et programmes à arrêter des mesures et calendriers précis pour promouvoir la simplification et l'harmonisation des procédures, et à rendre compte à ce sujet à leurs organes directeurs respectifs.
	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 58:</u> Réaffirme que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la présente résolution, et prie leurs chefs de secrétariat de présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées pour y donner suite, ainsi que des recommandations appropriées.

II - RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Rapport demandé	Autres actions	Echéance/fréquence	Titre - Paragraphes
RES.53/192 15 décembre 1998 (suite)	oui	non	chaque année au Conseil économique et social	<u>Par. 59</u> : Invite les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à sa résolution 1994/33 du 28 juillet 1994, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination.